

# NAO 2022 : la CFE-CGC signe l'accord !

## Et pourtant ...



La négociation salaire à Pôle emploi s'est déroulée dans un contexte particulier :

- Un **épuisement incontestable** des salariés après 2 années de pandémie pendant lesquelles la maison Pôle emploi et les réformes ne se sont pas arrêtées,
- Une **inflation qui reprend inexorablement** et qui a des répercussions aussi sur les salariés de Pôle emploi,
- Une **envie farouche, dès la fin 2021, de certaines organisations syndicales d'en découdre avec l'employeur et d'appeler à la grève,**
- Enfin l'**élection présidentielle en arrière-plan,**

Pour autant, il ne faut pas oublier que l'essentiel d'une NAO, c'est de parler conditions de travail et pouvoir d'achat.

Si la CFE-CGC Métiers de l'Emploi a appelé à la grève le 1<sup>er</sup> février dans l'intersyndicale, elle a aussi et plus que jamais pris toute sa place dans les négociations, fait des propositions avec comme seul objectif : agir sur les conditions de travail des agents et obtenir des avancées en matière de pouvoir d'achat.



Grâce à vos remontées et à nos interventions, nous avons obtenu des premières mesures sur la détente du calendrier, le traitement des irritants ainsi que des moyens supplémentaires dès le 24 janvier.

En matière de pouvoir d'achat, la grève du 1<sup>er</sup> février n'a malheureusement pas permis d'obtenir plus que ce que la direction avait mis sur la table dès le 24 janvier, les OS qui promettaient que leur confédération ferait plier la Ministre pour obtenir bien davantage n'ont rien gagné.

# NAO 2022 : la CFE-CGC signe l'accord !



## Et pourtant ...

Le 11 février, la DG a ouvert à signature un accord avec les propositions suivantes :

- **1% d'augmentation de la masse salariale pour les agents de droit privé, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et effectif sur le salaire de mars 2022, soit, à titre indicatif selon les revalorisations (partie fixe et valeur du point) proposées :**

Niveau	Augmentation Minimum mensuelle brut	Augmentation Maximum mensuelle brut
I1	29,90 €	38,12 €
H1	28,12 €	35,85 €
G1	26,50 €	33,79 €
F1	25,08 €	31,97 €
E1	23,82 €	30,37 €
D1	22,73 €	28,98 €
C1	21,90 €	27,92 €

- **Revalorisation du montant des tickets restaurants à 9,48 euros au lieu de 9,25 euros.**
- **Ouverture d'une négociation pour reconduire sur 2022 le système d'intéressement mis en place en 2021 sans diminution de l'enveloppe financière (la 1<sup>ère</sup> prime, correspondant à la performance 2021, devrait être versée sur le salaire de mars ou avril 2022).**

Lors de la négociation, la direction a aussi confirmé officiellement l'élargissement du versement de la prime de performance aux managers de proximité par décision unilatérale, décision que nous attendions depuis longtemps pour reconnaître la spécificité des activités de nos collègues managers de proximité.

# NAO 2022 : la CFE-CGC signe l'accord !



## Et pourtant ...

Au terme de cette négociation, et à la suite de son Conseil d'Administration, la CFE-CGC Métiers de l'Emploi syndicat des Techniciens, Agents de Maîtrise et des Cadres a décidé de signer l'Accord NAO 2022 en toute responsabilité.

Pour la CFE-CGC Métiers de l'Emploi, le budget débloqué et alloué pour cette NAO n'est pas neutre.

- Augmentation générale des salaires 30 millions
- Tickets restaurant : 1,5 millions
- Prime d'intéressement : 21 millions

Peut-on faire comme si **52 millions ou Zéro c'était du pareil au même ?!**

Peut-on se dire qu'**on laisse passer notre tour convaincu que l'on aura mieux la prochaine fois ?!** A votre avis, qu'est-ce qui fera changer les choses ? Et quand ? La dernière NAO avec des augmentations de salaire remonte à 2017 !

Pour notre syndicat, la réponse est claire, 52 millions ce n'est pas rien, pas question de laisser passer cette proposition après 4 années à zéro !

**Pas question pour la CFE-CGC Métiers de l'Emploi de choisir la solution de facilité en ne signant pas, en critiquant, tout en espérant tout bas que d'autres signeront ou que l'employeur augmentera les salaires de manière unilatérale.** Et pourtant la CFE-CGC considère que la répartition fortement axée sur la partie fixe n'est pas la plus équitable.

Malgré cela, la CFE-CGC Métiers de l'Emploi a décidé de signer cet accord, car nous savons combien cette augmentation est importante pour beaucoup de nos collègues, quel que soit leur niveau, leur ancienneté, leur situation familiale.



**Et pourtant... L'accord n'a finalement pas été valablement signé ! Alors, sans une décision unilatérale de l'employeur, vous n'aurez aucune augmentation de vos salaires et les tickets restaurants ne changeront pas de valeur !**